

COMMUNE DE NEVIAN

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU JEUDI 17 Mars 2021

Présents : BANO Francine, BASTÉLICA Jean-Pierre, BRUNEAU Monik, DOLS Magali, LE NAOUR Sandrine, LUQUET Anne-Marie, VAYSSADE Anne, OUVIERE Daniel, SENTOST Gilles, VERGNES Magali, BAZY Aurore, GUIRAUD Jean-Roch, GENE Jean-Marc, ANTON Cyril.

Absents : IBANEZ Sébastien (procuration à GUIRAUD Jean-Roch).

La séance du Conseil Municipal du 17 mars 2021 est ouverte à 18h30 par Madame le Maire.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Monsieur SENTOST est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire invite ensuite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 18 février 2021 : Vote => Unanimité

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

01°) Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020

Le compte de gestion 2020 retrace, dans la comptabilité du receveur, l'exécution du budget de l'exercice écoulé.

Le résultat de l'exercice représente le solde net, section par section, des recettes et des dépenses réalisées en 2020. Il s'élève, pour la section de fonctionnement à + 286.546,71 € et, pour la section d'investissement, à - 288 571.37 €.

Le résultat de clôture rajoute au résultat de l'exercice, le solde d'exécution reporté inscrit au budget primitif 2020 (+421.274.26 €). Le résultat de clôture s'élève, en fonctionnement, à la somme de + 707.820,97 € qui sera reprise partiellement, après l'affectation des résultats, au budget primitif 2021 sur le compte 002, et en investissement à - 307.593,99 € (somme qui sera reprise au budget primitif 2021 sur le compte 001).

Section de Fonctionnement

A	RECETTES titres de l'exercice 2020	1 151 428,19 €
B	DEPENSES mandats exercice 2020	864.881,48 €
C	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 = (A-B)	286 546,71 €
D	EXCEDENT cumulé précédent	421.274,26 €
E	RESULTAT DE CLOTURE = (C+D) Cette somme sera reprise partiellement, après affectation des résultats, en recettes sur le compte 002	707.820.97 €

Section d'Investissement

F	RECETTES titres de l'exercice 2020	269.221,04 €
G	DEPENSES mandats exercice 2020	557.792.38€
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 = (F-G)	- 288.571 ,37€
I	RESULTAT cumulé précédent	- 19.022,62€
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I) Cette somme sera reprise en dépenses sur le compte 001	-307.593,99 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2020 dressé par le receveur.

Vote => unanimité

02°) Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2020 du budget annexe » aire de lavage »

Le compte de gestion 2020 retrace, dans la comptabilité du receveur, l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Ce budget a été créé en 2020 avec seulement une section d'investissement.

Section d'Investissement

E	RECETTES titres de l'exercice 2020	152.600 €
F	DEPENSES mandats exercice 2020	22 910,06 €
G	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 = (F-G) Cette somme sera reprise en recettes sur le compte 001	129 689,94 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte de gestion 2020 dressé par le receveur.

Vote => Unanimité

03°) : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020

Le compte administratif 2020 retrace, dans la comptabilité de l'ordonnateur, l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Les résultats concordent avec ceux du compte de gestion

Section de Fonctionnement

A	RECETTES titres de l'exercice 2020	1 151 428,19 €
B	DEPENSES mandats exercice 2020	864.881,48 €
C	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 = (A-B)	286 546,71 €
D	EXCEDENT cumulé précédent	421.274,26 €
E	RESULTAT DE CLÔTURE = (C+D) Cette somme sera reprise partiellement, après affectation des résultats, en recettes sur le compte 002	707.820.97 €

Section d'Investissement

F	RECETTES titres de l'exercice 2020	269.221,04 €
G	DEPENSES mandats exercice 2020	557.792,38 €
H	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 = (F-G)	- 288.571,37 €
I	RESULTAT cumulé précédent apparaissant à l'article 001 du BP 2020	- 19.022,62 €
J	RESULTAT CUMULE EN INVESTISSEMENT = (H+I) Cette somme sera reprise en dépenses sur le compte 001	- 307.593,99 €
L	RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021 DEPENSES INVESTISSEMENT	25.696,73 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 dressé par la Maire.

Vote => Unanimité

04°) : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « aire de lavage »

Le compte administratif 2020 retrace, dans la comptabilité de l'ordonnateur, l'exécution du budget de l'exercice écoulé. Les résultats concordent avec ceux du compte de gestion.

Le budget a été créé en 2020 avec seulement une section d'investissement
Section d'Investissement

A	RECETTES titres de l'exercice 2020	152 600 €
B	DEPENSES mandats exercice 2020	22 910,06 €
C	RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020 = (A-B) Cette somme sera reprise en recettes sur me compte 001	129 689,94 €
D	RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021 DEPENSES INVESTISSEMENT	486 107,91 €
D	RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021 RECETTES INVESTISSEMENT	342 400 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver le compte administratif 2020 dressé par la Maire.

Vote => Unanimité

05°) Affectation du résultat 2020 du budget principal

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'après avoir voté le Compte Administratif M 14 et le Compte de Gestion de l'exercice 2020, il convient de procéder à l'affectation de l'excédent de Fonctionnement sur le Budget 2021.

Madame le Maire rappelle brièvement les résultats constatés lors du vote du Compte Administratif :

Résultats à la clôture de l'exercice 2020 :					
	Recettes réalisées sur l'exercice 2020	Dépenses réalisées sur l'exercice 2020	Résultats de l'exercice 2020	Report des résultats de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2020
Fonctionnement	1 151 428.19 €	864 881.48 €	+ 286 546.71 €	+ 421 274.26 €	+ 707 820.97 €
Investissement	269 221.01 €	557 792.38 €	- 288 571.37 €	-19 022.62 €	- 307 593.99 €

Restes à Réaliser :

Dépenses d'Investissement						
Article	Opération d'Investissement	Document	Date d'émission	Nom du fournisseur	Montant des restes à réaliser	Objet
2313	Opération N° 152 Appartements	Facture N° 0002	03.01.2021	GEO THERM	2 032 €	Installation cabine de douche
2313	Opération N° 153 Extension du centre culturel	Facture N° 9984	10.12.2020	SCP ORRIT BLANQUER	1 980 €	Relevé topographique
2313	Opération N° 153 Extension du Centre Culturel	Note d'honoraires N° 1	15.01.2021	Jean-Claude SERILHAC	2 315.73 €	Honoraires
2182	Opération N° 141 Achat d'un véhicule	Facture N° 703722	30.12.2020	ETS BELMAS	9 200 €	Achat d'un véhicule
2313	Opération N° 144 Foyer Municipal	Facture N° FC0158	17.01.2021	A.J. Peinture	4 208 €	Peinture Foyer
2313	Opération N° 145 Salle de Sport	Facture N° FAC00000013	26.01.2021	SAS Active Sécurité	2 592 €	Installation système Vidéo surveillance
2313	Opération N° 145 Salle de Sport	Facture N° FAC00000012	13.01.2021	SAS Active Sécurité	3 369 €	Installation d'un système d'alarme intrusion
TOTAL					25 696.73 €	

Le compte administratif de la commune présente, au 31 Décembre 2020, un excédent de fonctionnement d'un montant de **707 820.97 €**

Cet excédent de fonctionnement viendra couvrir le déficit d'investissement d'un montant de **307 593.99 €**

Les restes à réaliser de l'exercice 2020 s'élèvent à **25 696.73 €** (il s'agit des factures d'investissement prévues sur le Budget 2020, payées sur l'exercice 2021)

La part affectée à la section de Fonctionnement (*Article 002 recette de fonctionnement*) reporté sur le budget 2021, s'élèvera à **374 530.25 €**

Affectation du Résultat



On constate le déficit d'investissement à l'article 001 (dépense d'investissement), et on le comble à l'article 1068 (recette d'investissement). L'article 002 + l'article 1068 doit être égal à l'excédent de fonctionnement constaté.

Résultat à la clôture de l'exercice 2020			
Résultat section de Fonctionnement	Résultat section d'Investissement	Restes à réaliser	Total
+ 707 820.97 €	-307 593.99 €	-25 696.73 €	+ 374 530.25 €

Affectation du Résultat sur Budget 2021 :

L'excédent de Fonctionnement constaté qui s'élève à **707 820.97 €** sera affecté de la façon suivante sur le Budget 2021 :

Affectation à l'article 002 "Excédent antérieur reporté en Fonctionnement" (Recettes de Fonctionnement) : 374 530.25 €

A l'article 001 "Solde d'exécution d'investissement reporté" (Dépenses d'investissement) : 307 593.99 €

Affectation à l'article 1068 "Excédent de Fonctionnement" (Recettes d'investissement) : 333 290.72 €

Vote => Unanimité

06°) Objet : Constatation des résultats d'investissement du budget annexe « Aire de lavage »

	Recettes réalisées sur l'exercice 2020	Dépenses réalisées sur l'exercice 2020	Résultats de l'exercice 2020
Investissement	152 600 €	22 910,06 €	129 689,94 €

Restes à Réaliser :

- Dépenses : 486 107,91 €
- Recettes : 342 400 €

Solde d'exécution : - 14 017,97 € qui sera reporté à l'article 001 "Solde d'exécution d'investissement reporté" (Dépenses d'investissement) de l'exercice 2021.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer et de se prononcer sur ce dossier.

Vote => Unanimité

07°) : Gestion des eaux pluviales Urbaines : convention de délégation de compétence

Madame Le Maire rappelle que Le Grand Narbonne est compétent en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) depuis le 1er janvier 2020.

Cependant, afin de mener à bien l'inventaire exhaustif des éléments constitutifs du système de gestion des eaux pluviales permettant de définir sereinement le patrimoine et le coût du transfert de la compétence GEPU, des conventions de gestion, fondées sur l'article L.5216-7-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) avaient été conclues avec les communes pour l'année 2020 et prolongées jusqu'au 31 mars 2021.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique introduit une nouvelle forme d'exercice de la compétence.

Son article 14 modifie la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT en insérant cinq alinéas ainsi rédigés :

« La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie des compétences mentionnées aux 8° à 10° du présent I () à l'une de ses communes membres.*

« Les compétences déléguées en application des treizième et quatorzième alinéas du présent I sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante.

« La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

« Lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation en application du treizième alinéa du présent I, le conseil de la communauté d'agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel. »

() 8° Eau ; 9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ; 10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1*

Ainsi, la commune de NEVIAN à l'instar d'autres communes du Grand Narbonne, souhaite que la communauté d'agglomération envisage les conditions de délégation de la compétence GEPU.

La conclusion de la convention suppose, conformément à la loi, que soient définis les objectifs à atteindre par la commune délégataire et les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération. Ces deux points doivent être précisés car la commune exerçant la compétence au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, la responsabilité du Président du Grand Narbonne pourrait être engagée.

La convention proposée définit :

- ✓ Les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures,
- ✓ Les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire,
- ✓ Les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée

La commune exercera la compétence en termes de : fonctionnement (incluant la gestion de crise), renouvellement de garantie et renouvellement de patrimoine, au nom et pour le compte du Grand Narbonne.

Le Grand Narbonne conservera sa compétence en matière d'extension et de création de réseaux.

Le patrimoine délégué est constitué des équipements/ouvrages publics mentionnés ci-dessous :

- ✓ Collecteur d'eaux pluviales
- ✓ Branchement
- ✓ Poste de relevage
- ✓ Groupe électrogène
- ✓ Clapet anti-retour
- ✓ Vanne
- ✓ Bassin de rétention étanche avec exutoire
- ✓ Ouvrage de prétraitement (dessableur/débourbeur/déshuileur/séparateur hydrocarbures)

Les grilles avaloirs et bouches d'engouffrement (éléments associés à la voirie), fossés à ciel ouvert et canal de transit, gargouilles, caniveaux, puits secs, buses (franchissement de fossés), bassins d'infiltration (enherbés avec ou sans exutoire), exutoires des réseaux (fossés, ruisseaux...) restent de la compétence des communes.

La compétence déléguée recouvre les éléments suivants :

Volet entretien préventif (fonctionnement):

- Assurer l'entretien, le contrôle et le bon fonctionnement des réseaux/ouvrages/équipements afin de prévenir tout risque de débordement et de pollution du milieu naturel
- Prévenir les dysfonctionnements par une maintenance préventive performante

- Assurer la salubrité du réseau de collecte

Volet entretien curatif (renouvellement de garantie et renouvellement patrimonial) :

- Procéder à la maintenance curative des réseaux/ouvrages/équipements lorsque c'est nécessaire
- Assurer le renouvellement de garantie des ouvrages/équipements lorsque c'est nécessaire
- Assurer le renouvellement patrimonial des réseaux suivant la vétusté des collecteurs

Volet exploitation (fonctionnement):

- Gérer les incidents en répondant aux sollicitations ou constatations de dysfonctionnement en procédant aux mesures correctives y compris en urgence
- Assurer le suivi du patrimoine délégué par la mise à jour de plans ou fiches techniques ouvrage
- Manœuvrer les équipements contribuant à la régulation des eaux et au risque d'inondation.

La commune délégataire exercera la compétence soit avec le personnel communal ou par l'intermédiaire de prestataires.

Dans le cadre de l'exécution des prestations en régie, la commune devra s'assurer de la compétence et des habilitations du personnel dédié. Elle devra prendre toutes les mesures préventives pour garantir la santé et la sécurité de ses agents tout particulièrement pour faire face aux risques spécifiques inhérents à l'entretien et la réparation des réseaux d'assainissement des eaux pluviales.

La commune pourra procéder à la passation de toute commande ou contrat de service avec le prestataire de son choix.

Le Grand Narbonne versera à la commune délégataire, pour l'exercice de la compétence, une somme forfaitaire fixée à 1.274 €.

Cette somme forfaitaire rémunère les prestations de fonctionnement, de renouvellement de garantie et patrimonial y compris la gestion de crise.

Ce forfait sera versé pour moitié en mars et le solde en septembre, de chaque année.

A l'issue de chaque semestre, la commune, remplira le tableau déclaratif des indicateurs de suivi qu'il adressera par courriel au service du cycle de l'eau du Grand Narbonne.

Au terme de chaque année et au plus tard avant la fin du mois de février de l'année suivante, la commune établira un bilan annuel d'exercice de la compétence qu'il adressera au Grand Narbonne.

Il comprend :

- Le tableau de bord des indicateurs de suivi, complété avec l'ensemble des éléments de l'année réalisée ;
- Les différents justificatifs, attestant de l'exécution des prestations réalisées durant l'année;
- Toute appréciation qualitative des actions menées au regard des objectifs définis pour chacune des missions de la compétence déléguée.

Le service du cycle de l'eau du Grand Narbonne procédera, dans le courant du premier semestre de l'année suivante d'exercice de la compétence, et ceci chaque année, à une synthèse et une compilation des différents retours des communes concernées par la délégation de compétence.

Le Grand Narbonne se réserve la possibilité de procéder à des contrôles programmés ou inopinés, sur site et/ou sur pièces, auprès de la commune.

La présente convention est conclue à compter du 01 avril 2021 pour une durée de trois ans.

Le renouvellement de cette convention de délégation devra faire l'objet d'une demande par délibération de la commune, au moins trois mois avant la date d'échéance de celle-ci, et d'une délibération d'acceptation du Grand Narbonne dans un délai de trois mois à compter de la délibération de la commune.

La convention sera renouvelée pour une période identique à la durée initiale et ne pourra faire l'objet que d'un seul renouvellement.

Il est proposé au Conseil :

- De solliciter auprès du Grand Narbonne une convention de délégation de compétence aux conditions sus-énoncés ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

Vote => Unanimité

8°) Objet : contrats d'assurance des risques statutaires

Madame Le maire rappelle qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels... »

Le précédent contrat groupe arrivant à échéance au 31 décembre 2020, le centre de gestion a lancé une consultation pour renouveler le contrat groupe d'assurances statutaires.

Le contrat a été attribué aux conditions suivantes :

Assureur : CNP

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Il est proposé d'accepter la proposition suivante :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L :

Risques garantis : Décès + accident du travail et maladie professionnelle + longue maladie + longue durée + maternité/adoption/paternité + maladie ordinaire + temps partiel thérapeutique + mise en disponibilité d'office + allocation d'invalidité temporaire.

Conditions : **Tous risques avec franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire au taux de 6,66%**

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire.

Conditions : **Tous risques avec franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire au taux de 1,05%**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 8 septembre 2020, a fixé à **0.30 %** la participation des collectivités à la gestion du contrat groupe d'assurances statutaires applicable sur l'assiette de cotisations de l'assurance en instaurant toutefois un plafond maximum de cotisation à **15 000 €**. Ce taux reste inchangé depuis sa mise en place.

Le coût supporté par la collectivité comprendra donc :

- La prime due à l'assureur,
- La rémunération du Centre de Gestion en compensation des frais supportés par l'établissement pour accomplir les missions de conseils et d'assistance technique en matière d'assurance statutaire ainsi que d'assistance à la prise en compte et à l'amélioration des conditions de travail (mission facultative du CDG11).

Le montant de la prime sera de l'ordre de 12.700 € annuel.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer les contrats d'assurances risques statutaires aux conditions sus énoncées.

Vote => Unanimité

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19h30

Cyril ANTON

Francine BANO

Jean-Pierre BASTÉLICA

Aurore BAZY

Monik BRUNEAU

Magali DOLS

Jean-Marc GENÉ

Jean-Roch GUIRAUD

Sébastien IBANEZ

Sandrine LE NAOUR

Anne-Marie LUQUET

Daniel OUVIERE

Gilles SENTOST

Anne VAYSSADE

Magali VERGNES